

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, 1^{er} étage
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 14 mai 2024

Numéro d'inspection : 2024-1450-0003

Type d'inspection :

Suivi

Titulaire de permis : The Ontario Mission of the Deaf

Foyer de soins de longue durée et ville : Bob Rumball Home for The Deaf, Barrie

Inspectrice principale

Kim Byberg (729)

Signature numérique de l'inspectrice

Kimberly Byberg

Digitally signed by Kimberly
Byberg

Date: 2024.05.16 08:12:01 -04'00'

Autres inspectrices ou inspecteurs

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : le 7 mai 2024

Les inspections concernaient :

Inspection : n° 00111312, – Suivi n° 2, Ordre de conformité (OC) hautement prioritaire n° 001 / inspection n° 2023-1450-0004 en lien avec le paragraphe 24 (1) Obligation de protéger de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD)* (2021), date d'échéance de mise en conformité : 21 février 2024.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a mis fin à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2023-1450-0004 en lien avec le paragraphe 24 (1) de la *LRSLD* (2021), inspecté par Kim Byberg [729]

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, 1^{er} étage
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection

Prévention et contrôle des infections
Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.

AVIS DE FRAIS DE RÉINSPECTION

Les frais de réinspection s'appliquent puisqu'il s'agit, au minimum, de la deuxième inspection de suivi visant à déterminer la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants en vertu de l'article 155 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* et/ou de l'article 153 de la *Loi de 2007 sur les soins de longue durée*.

Inspection n° 00111312 – Suivi n° 2 pour l'OC à la suite de l'inspection n° 2023-1450-0004.

Les titulaires de permis ne doivent pas payer les frais de réinspection à partir d'une enveloppe de financement des soins aux résidents fournie par le ministère (c.-à-d. Soins infirmiers et personnels; Services des programmes et de soutien; et Aliments crus).

En soumettant un paiement au ministre des Finances, le titulaire de permis atteste qu'il utilise des fonds ne provenant pas d'une enveloppe de financement des soins aux résidents pour payer les frais de réinspection.